



Compte-Rendu Intégral de la Réunion du Conseil Municipal - Séance du 10 Février 2011-

Sous la Présidence de José HENNEQUIN, Maire.



PRESENTS :

Monsieur Patrick PAVILLON, Madame Edith BOCLET, Monsieur Gilles LOUBIGNAC, Madame Michèle PELABERE, Monsieur Jean-Claude POUPET, Madame Françoise DUBOIS, Monsieur Christian CARLIER, Madame Michelle SENIS, Monsieur Jean-Pierre DUC, **Maires Adjoints.**

Madame Marielle BUONOMO, Monsieur Gérard LACAN, Melle Ayate HEBBALI, Monsieur Franck ROLLAND, Mademoiselle Florence HUOT, Madame Annick POICHOTTE, Mme Maria ALVES, Monsieur Emile VARON, Madame Mireille CATANZARO, Monsieur Michel COULANGES, Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Rodrigue KOKOUENDO, Madame Claudine BRETEAU, Monsieur Denis GALLON, Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Michèle BERNIER, Monsieur Luc COPPIN, Madame Suzanne GORCEIX, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

- Monsieur Jean-Louis MIEL a donné pouvoir à Monsieur Denis GALLON
- Madame Nathalie COURTEVILLE a donné pouvoir à Madame Edith BOCLET
- Madame Valérie LEGROS a donné pouvoir à Monsieur Christian CARLIER
- Monsieur Christophe CAMPOS a donné pouvoir à Madame Annick POICHOTTE
- Madame Danielle TRUCHON a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre DUC
- Melle Nasséra MENZEL a donné pouvoir à Monsieur Franck ROLLAND
- Monsieur Thierry BAUDRY a donné pouvoir à Monsieur Gérard LACAN



DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mademoiselle HEBBALI Ayate est désignée comme secrétaire de séance **à l'unanimité.**



Monsieur le Maire indique que le compte rendu du Conseil Municipal du 27 Janvier 2011 sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal du 23 mars 2011.

ORDRE DU JOUR

ZAC DU VIEUX PAYS : APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2009-PREVISIONS 2010

Vu l'article 18 du cahier des charges de concession signé avec la société AMENAGEMENT 77, aménageur de la ZAC du Vieux Pays, le 15 juin 1998,

Considérant le compte rendu annuel à la collectivité exercice 2009 - prévisions 2010 transmis par AMENAGEMENT 77,

Considérant qu'au vu des pièces annexées, ledit compte rendu révisé au 31/12/2009 présente un excédent de 183 000 Euros.

Monsieur TOUGUET s'étonne qu'il y ait un permis modificatif affiché sur le bâtiment de la future boulangerie. Il souhaiterait avoir des informations à ce sujet.

Monsieur POUPET indique qu'il y a longtemps que ce permis est classé et c'est un tort de le laisser afficher. Il va se renseigner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve le compte rendu annuel à la Collectivité présenté par la société Aménagement 77 relatif à la Zone d'Aménagement Concerté du Vieux Pays et autorise Monsieur le Maire à effectuer toute formalité nécessaire.

Adopté après le vote suivant :

31 pour dont 7 pouvoirs

4 abstentions (Pour un nouvel avenir à Villeparisis)

MODALITES D'AUTORISATIONS D'ABSENCES POUR P.A.C.S. (Pacte Civil de Solidarité) ET EVENEMENTS FAMILIAUX

Considérant que la Direction des Ressources Humaines est de plus en plus sollicitée quant aux autorisations d'absence pour un pacte civil de solidarité.

Considérant que la note de service destinée au personnel communal en date du 15 octobre 2007, relative aux autorisations d'absence, n'est pas suffisamment précise sur ce point et qu'il convient de la modifier.

Considérant que l'étude des textes de référence, soit :

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale – article 59
- Loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité
- Circulaire ministérielle FP/7 n° 002874 du 07 Mai 2001
- Instruction n° 7 du 23 mars 1950

fait apparaître d'une part, que les autorisations d'absence pour évènements familiaux appliquées sur la collectivité doivent être revues pour intégrer l'autorisation d'absence pour PACS, et d'autre part, une application non réglementaire du nombre de jours accordés pour le mariage de l'agent. (l'instruction ministérielle n° 7 du 23 Mars 1950 prévoit en effet un nombre maximum de 5 jours auxquels peuvent s'ajouter les délais de route qui ne doivent pas excéder 48 heures aller-retour, soit au total 7 jours et non 8 jours)

Considérant que ce point a été porté à l'ordre du jour du Comité Technique Paritaire du 07 Décembre 2010.

Mariage de l'agent	7 jours
PACS de l'agent	3 jours
Décès ou maladie très grave du conjoint (époux ou PACS)	4 jours
Mariage, décès ou maladie très grave des père, mère, enfants, brus et gendres	4 jours
Mariage, décès ou maladie très grave des père, mère, enfants, brus et gendres du conjoint pacsé	1 jour

Afin de tenir compte de la réglementation et de l'évolution du cercle familial, les autorisations d'absence pour évènements familiaux appliqués sur la collectivité sont revues selon les modalités inscrites dans le tableau ci-après.

Mariage, décès ou maladie très grave des frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, grands-pères, grands-mères, beau-père, belle-mère, beau fils, belles filles de l'agent	3 jours
Mariage ou décès des oncles, tantes, neveux, nièces de l'agent	1 jour
Naissance (père)	3 jours
Déménagement	1 jour

Adopté à l'unanimité

ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2010/34 «FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS POUR LA TELEPHONIE» - APPROBATION DU PROJET ET CHOIX DU MODE DE CONSULTATION – AUTORISATION DE LANCER LA PROCEDURE DE CONSULTATION - AUTORISATION DE M. LE MAIRE A SIGNER LES PIECES DU MARCHÉ - APPROBATION DU CHOIX DES COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES

ENTENDU l'exposé de Monsieur Emile VARON, Conseiller Municipal délégué chargé des nouvelles technologies et des grands projets indiquant la nécessité de conclure un marché public pour la fourniture de services de télécommunications pour la téléphonie
Conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, la consultation organisée en vue de conclure un marché pour la fourniture de services de télécommunications pour la téléphonie a fait l'objet d'un Appel d'Offres Ouvert européen et pris la forme d'un marché à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum (Article 77 du Code des Marchés Publics).

Le Marché 2010/34 «fourniture de services de télécommunications pour la téléphonie » est attribué à :

- **Lot n° 1** : société Orange Business Services (OBS - France Telecom) sans montant minimum ni montant maximum
- **Lot n° 2** : société SFR sans montant minimum ni montant maximum
- **Lot n° 3** : société Orange (filiale France Telecom) sans montant minimum ni montant maximum

Ce marché est conclu pour une durée de un an, renouvelable expressément deux fois, pour des périodes de 12 mois au plus.

Monsieur TOUGUET note que la commission d'Appel d'offres a du se réunir 2 fois avant l'attribution du marché et ce, du à des erreurs relevées dans le rapport d'analyse effectué par le bureau d'études. Il demande quelle est la nature de l'erreur ou de l'oubli commis par le bureau d'études et si ce dernier a été payé pour revoir son analyse sachant qu'il a du percevoir 2800 € HT + 400 € par jour.

Monsieur TOUGUET demande si l'on a une idée de la répartition des valeurs par lot, ce marché étant un marché à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum.

Monsieur VARON répond que le cabinet expert s'est trompé sur le barème de notation des critères d'appréciation. Il a fallu recalculer. Les écarts se sont resserrés au niveau du lot n°2 et SFR étant le mieux placé, ce lot lui a été attribué.
Il précise que le bureau d'études n'a pas été payé pour effectuer le complément d'analyse.

Monsieur TOUGUET note que les dépenses en télécommunications sont importantes puisqu'elles représentent la somme de 126.000 € Il souhaiterait avoir la répartition entre le lot 1 et le lot 2.

Monsieur VARON donne quelques explications :

Lot n°1 : Téléphonie fixe – boucle locale et liaisons louées : Ce lot concerne les lignes analogiques, lignes équivalentes à ce que l'on a chez soi.

Lot n°2 : Téléphonie fixe – boucle locale et présélection : Ce lot concerne essentiellement le groupement de lignes comme les standards. France télécom propose des solutions de type Numéris qui permettent de passer plusieurs appels en simultané (ligne TO ou T2). SFR propose un mixte soit un boîtier qui permet un raccordement de type internet (ADSL) et également de faire un regroupement. Cela ne va concerner que le standard de la mairie et les standards sur la commune, soit une connexion Numéris si les standards le permettent. SFR loue le boîtier à France Télécom et le facture moins cher à la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement avec les titulaires désignés ci-dessus ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce marché.

Adopté à l'unanimité

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2010/46 «EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE BARBARA»
APPROBATION DU PROJET ET CHOIX DU MODE DE CONSULTATION – AUTORISATION DE
LANCER LA PROCEDURE DE CONSULTATION - AUTORISATION DE M. LE MAIRE A
SIGNER LES PIECES DU MARCHÉ - APPROBATION DU CHOIX DE LA COMMISSION
TECHNIQUE**

Entendu l'exposé de Monsieur Gilles LOUBIGNAC, Maire Adjoint chargé du bâtiment, de la voirie et de l'assainissement indiquant la nécessité de conclure un marché public pour l'extension du groupe scolaire BARBARA

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, la consultation organisée en vue de conclure un marché pour procéder à l'extension du groupe scolaire BARBARA a pris la forme d'une procédure adaptée restreinte.

Le Marché 2010/46 «Extension du groupe scolaire Barbara» est attribué aux sociétés :

- PIAN ENTREPRISE pour **le lot n°1** pour un montant de 55 000.00 € HT soit 65 780.00 € TTC.
- MATHIS S.A. pour **le lot n°2** pour un montant de 695 000.00 € HT soit 831 220.00 € TTC.

Soit une opération globale qui s'élève à : 750 000.00 euros H.T. soit 897 000.00 euros T.T.C.

Monsieur TOUGUET indique que la construction de l'école BARBARA il y a deux ans, a coûté la somme de 4, 5 Millions d'euros. Il souhaiterait connaître la superficie actuelle du bâtiment scolaire afin de faire un ratio au m2.

Il remarque que l'extension du groupe scolaire Barbara intervient 2 ans seulement après l'inauguration de l'école.

Étant donné que l'on pouvait prévoir l'évolution du nombre d'élèves sur le secteur puisque les constructions étaient déjà engagées, Monsieur TOUGUET demande s'il n'aurait pas été plus intéressant financièrement de prévoir dès le départ la totalité du nombre de classes au moment de la construction de l'école sachant qu'une extension coûte forcément plus cher.

Monsieur le Maire dit avoir déjà expliqué tout cela mais veut bien recommencer.

Dans les communes, pour évaluer ce que sera la population scolaire, 3, 5 ou 10 ans plus tard, s'appliquent des coefficients prédéfinis par nombre de logement, mais bien entendu sur un nombre de logement connu. Or, un phénomène a perturbé ces prévisions statistiques, il s'agit de la pression immobilière très forte qui a augmenté ces 3 dernières années entraînant l'augmentation du prix du m2 devenu très cher à Villeparisis puisque l'on a dépassé des communes dont le prix du m2 était jusqu'à présent beaucoup plus élevé qu'à Villeparisis.

Il explique qu'il y a 5 ans, les services de la ville avaient calculé qu'il y aurait un besoin de 2 x 3 classes à BARBARA. Mais vu les incertitudes, il a été décidé de faire 2 x 4 classes, pensant être plus large et faire en sorte que ce bâtiment scolaire fonctionne en l'état pour 5 ans. Devant ces réalités, l'extension intervient non pas 5 ans après mais 3 ans après puisque l'inauguration de l'école était en 2008 et que l'ouverture des nouvelles classes est prévue pour septembre 2011. Sont aussi prévus des sanitaires supplémentaires dans la cour.

Monsieur le Maire explique qu'il n'est pas possible de tout faire en une seule fois car il y a un problème de masse financière.

Villeparisis est obligée de gérer au plus près selon les disponibilités annuelles et malheureusement doit toujours faire des choix entre des priorités.

Monsieur le Maire fait remarquer que s'il n'y avait pas eu cette nécessité, il y aurait eu d'autres projets comme transformer la restauration scolaire de Freinet en self ou supprimer les préfabriqués d'Anatole France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement avec les titulaires désignés ci-dessus ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce marché.

Adopté à l'unanimité

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT POUR LE MARCHE DE SERVICES DE MEDECINE PREVENTIVE AU BENEFICE DES AGENTS DE LA VILLE ET DU CCAS DE VILLEPARISIS

ENTENDU l'exposé présenté par Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que ces prestations concernent plusieurs acheteurs à savoir le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Ville,

CONSIDERANT que conformément au Code des Marchés Publics en ses articles 7 et 8, il convient d'établir une convention de groupement entre la Ville et le CCAS avec pour objectif de définir les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que les besoins propres à chaque membre, de désigner un des membres du groupement comme coordonnateur, de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire, de mandater un représentant de chacun des membres du groupement pour siéger à la Commission d'appel d'offres,

Le Conseil Municipal, après en voir délibéré, approuve la constitution de ce groupement et la convention s'y rapportant et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

TRANSPORTS SCOLAIRES – ELEVES ORIENTES EN CLASSE SPECIALISEE – CIRCUITS COMPLEMENTAIRES

ENTENDU, l'exposé de Madame Edith BOCLET, Maire Adjoint chargée de la Vie Scolaire précisant à l'assemblée qu'il s'agit de l'intégration d'enfants acceptés par la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Seine et Marne et que cette nouvelle dépense est remboursée intégralement.

Considérant la demande du Conseil Général sollicitant l'intégration d'enfants supplémentaires sur le circuit n°2 et l'organisation d'un 5^{ème} circuit de transports scolaires, pour un élève en classe CLIS, pour l'année scolaire 2010/2011

Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour l'intégration d'enfants supplémentaires sur le circuit n° 2 et à l'organisation d'un 5^{ème} circuit pour l'année 2010/2011 et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions pour le compte de la collectivité

Adopté à l'unanimité

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ART. L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la liste des décisions et arrêtés qu'il a pris depuis le dernier Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. est jointe à la convocation, à la fin des points de l'ordre du jour. Des informations plus complètes peuvent être obtenues auprès du Secrétariat Général.

Concernant la décision 2011/04 du 18 Janvier 2011 relative à la révision du PLU pour un montant de 80.970 € HT réalisée par le Bureau d'Etudes CODRA, **Monsieur TOUGUET** rappelle que son groupe est intéressé au suivi de la procédure et à l'évolution de ce dossier sachant qu'il y a un travail de réécriture pour éviter les difficultés que l'on peut rencontrer en matière d'urbanisme. Il indique que ce sont des études assez lourdes en matière de PLU.

Monsieur POUPET répond qu'il y aura des commissions d'urbanisme pour faire des points d'étapes et qu'ils seront informés régulièrement.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un Conseil Municipal se tiendra en Avril pour délibérer sur un point relatif à une enquête publique sur la Société PATE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10

La Secrétaire de Séance

Ayate HEBBALI